

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 1er JUIN 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical qui devait se tenir le mercredi 23 mai 2018, pour la tenue duquel une convocation avait été régulièrement envoyée aux élus le 24 mai 2018, la séance a été reportée au vendredi 1^{er} juin à 14h30.

En application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur du comité syndical du SMT Artois-Gohelle, la réunion s'est déroulée valablement sans condition de quorum dans la mesure où l'ordre du jour est inchangé.

Le **vendredi 1**er **juin 2018 à 14h30**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Christophe PILCH, 1er vice-président.

<u>Titulaire(s)</u> <u>présent (s)</u>: M. Alain **LHERBIER**; **M.** Yvon **LEJEUNE**; M. Bernard **OGIEZ**; **M.** Christophe **PILCH**; Mme Mauricette **D'HERMY**; Mme Valérie **CUVILLIER**; Mme Annick **DUHAMEL**; M. Jacques **NAPIERAJ**;

<u>Titulaire(s)</u> absent(s) / excusé(s): M. Laurent **DUPORGE**; M. Michel **BOUCHEZ**; M. Jean-Luc **DAUCHY**; M. Jean-Paul **DECOURCELLES**; M Jean-Pierre **CORBISEZ**; M. Daniel **MACIEJASZ**; M. Philippe **KEMEL**; M. Eugène **BINAISSE**; M. Daniel **DELCROIX**; M. Olivier **GACQUERRE**; M. Bernard **CAILLIAU**; M. Gérard **PAILLARD**

Suppléant(s) présent (s) : Mme Donata **HOCHART** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** (à partir du point n°4)

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s): Mme Naceira VINCENT; Mme Samia GACI; M. Sylvain ROBERT; Mme Laurence DEPORTEER; M. Daniel KRUSZKA; M. Bernard URBANIAK; M. Alain MASSON; M. Nicolas COUSSEMENT; M. Charly MEHAIGNERY; Mme Marine TONDELIER; Mme Ginette CHEMIN; M. Didier HOLT; Mme Janine PROOT; Mme Marie-Claude DUHAMEL; M. Alain WACHEUX; M. Daniel LEFEVBRE; M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Maurice LECOMTE; M. Pascal BAROIS

<u>Pouvoirs / Représentations</u>: M. Michel **BOUCHEZ est** représenté par Mme Donata **HOCHART**; M. Eugène **BINAISSE** est représenté par Mme Sabine **VAN HEGHE**; Daniel **MACIEJASZ** a donné pouvoir à M. Christophe **PILCH.**

<u>Invité(s) présent(s)</u>: néant

Secrétaire : M. Alain LHERBIER

Administration: M. Fabrice SIROP; M. Paskal BARBELETTE; Mme Valérie BABIC

* *

Le comité syndical :

 PREND CONNAISSANCE, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2018/94/DP à 2018/117/DP & 2018/33/DP) et des procès-verbaux des comités syndicaux des 22 mars et 24 avril 2018



1. APPROUVE la cession de l'ancien matériel billettique et SAEIV du SMT Artois-Gohelle à la société Innov Instal conformément au tableau ci-dessous, pour un prix total de 52 075 €.

	nombre	prix achat	total
Pupitre TP5700	30	250	7 500
Valideur CP6500	41	250	10 250
V3029	140	71,43	10 000
ST3060	7	550	3 850
Support valideur V3000	200	30	6 000
Support valideur CP6500	41	25	1 025
Support pupitre	270	30,19	8 150
écran TFT 38" dièdre	14	164,29	2 300
TP 4136/4132	60	50	3 000
		Total	52 075 €

<u>et</u> **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018/52/CS Adoptée à la majorité (10 voix)

2. ÉMET un avis favorable à la révision des statuts du SMIRT, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2018-07 du comité syndical du SMIRT.

2018/53/CS Adoptée à la majorité (10 voix)

3. APPROUVE la convention attributive d'aide européenne Fonds européen de développement régional au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord – Pas-de-Calais 2014-2020 pour la réalisation de l'opération Projet de lignes de bus à haut niveau de service Bulles 5 et 7 Lens – Carvin – Libercourt – Hénin-Beaumont et autorise le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018/54/CS Adoptée à la majorité (10 voix)

4. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 personnes, **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 personnes et **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018/55/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

- **5. AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché « Réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n°11 Parc d'activités des Renardières à Lens » avec :
 - La Société RAMERY, pour un montant global de 2 944 622,33 € HT



et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

2018/56/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

- 6. AUTORISE le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché « Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens au chemin latéral sur la commune d'Haillicourt » avec :
 - La Société VERRIER (62620 Ruitz) pour un montant de 117 871,70 € HT.

et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

20181/57/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

7. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°16SM41 relatif à la réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n°8 à Avion, d'une valeur de 667 249.48 € HT, soit une augmentation de 18.28 % par rapport au montant initial du marché de 3 649 475.91€ HT, avec la société EIFFAGE Route sise 14 rue Montaigne- 62670 Mazingarbe et AUTORISE le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°16SM41.

20181/58/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

8. APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°16SM46 - Marché de réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n°4 à Fouquières-lez-Lens, Montigny-en-Gohelle, Billy-Montigny et Hénin-Beaumont, d'une valeur de 1 376 260.02 € HT, soit une augmentation de 13.05 % par rapport au montant initial du marché de 10 546 813.40 € HT, avec le groupement SOTRAIX/ BROUTIN / GUINTOLI, sis ZAL de l'épinette 62160 AIX NOULETTE et AUTORISE le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché n°16SM46 relatif à la réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n°4 à Fouquières-lès-Lens, Montigny-en-Gohelle.

20181/59/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

9. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°17SM15 relatif à la réalisation à la réalisation des équipements et systèmes de signalisation lumineuse de trafic, avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SM15.

2018160/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

- **10. APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au marché n°17SM27 relatif à la réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n°1 à Liévin avec le groupement RAMERY TP ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD ce qui a pour effet de porter le montant du marché à :
 - Montant HT du marché à l'issue de l'avenant : 15 875 590,81 € HT
 - Tva à 20% : 3 175 118,16 € HT
 - Montant TTC du marché à l'issue de l'avenant : 19 050 708,97 € HT



Le montant initial du marché était de : 13 091 642,98 € HT. Le montant de la plus-value engendrée par le présent avenant est de 21,27%.

Et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SM27.

2018161/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

11. DÉFINIT l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché n°18SM19 – Accordcadre pour la réalisation d'aménagements urbains ou travaux de VRD conduits par le SMT Artois-Gohelle sur son ressort territorial, AUTORISE le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à engager la procédure de passation de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées et à signer le marché et RAPPELLE que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

2018/62/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

12. DÉFINIT l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché n° n°18SM21 – Accord-cadre à bons de commande Reconnaissance et identification des réseaux, AUTORISE le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à engager la procédure de passation de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques énoncées et à signer le marché et RAPPELLE que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

2018/63/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

13. APPROUVE la convention charte qualité avec le conseil départemental du Pas-de-Calais relative aux interventions sur le domaine public routier départemental pour la réalisation ou la mise en accessibilité des arrêts de bus, AUTORISE le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et PRÉCISE que cette convention est établie pour une durée de trois ans à compte de sa date de signature et qu'elle est renouvellement par tacite reconduction pour la même durée et sans limite de nombre de reconduction.

2018/64/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

14. APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI JEMACH, d'un immeuble sis 363 rue Alfred-Leroy à Bruay-La-Buissière (62700) – parcelle cadastrée section AH numéro 37, pour une superficie totale de 238 m² et un montant total de 240 350 €, auxquels s'adjoindront les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle et le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2018/65/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

15. APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SABALFA relative aux études et travaux de dévoiement des réseaux d'adduction d'eau potable, **AUTORISE** le président à



la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **PRÉCISE** que le montant total de l'opération est de 273 551,02 € HT soit 328 261,23 € TTC et **INDIQUE** que le remboursement de l'opération se fera au moyen d'un acompte correspondant à 50% de l'enveloppe globale TTC, versé dès notification de la convention, et que le solde sera versé à la production du décompte général définitif de l'opération.

2018/66/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

16. AUTORISE le président à solliciter le préfet en vue de la saisine du juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 2 et Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Artois Comm (désormais Béthune-Bruay Artois Lys romane) et d'un centre de maintenance et de remisage sur le territoire des communes d'Houdain et de Divion.

2018/67/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

17. AUTORISE le président à solliciter le préfet en vue de la saisine du juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7 sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

2018/68/CS Adoptée à la majorité (11 voix)

Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle